

53

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48199

21 - Enseignement 2nd degré

Aide à la restauration scolaire - Collèges privés

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Partant du constat des établissements que certain·nes collégien·nes ne prennent pas de repas lors des pauses méridiennes faute de moyens suffisants des parents, le Département entend agir et lutter contre les inégalités.

Cette aide à la restauration fait partie des mesures exceptionnelles adoptées par l'Assemblée départementale en février 2013 en matière de lutte contre la précarité. Depuis, elle a été pérennisée, avec une revalorisation de son montant au BP2023, passant de 50 € à 55 €.

Il est proposé de verser aux collèges privés breilliens une aide de 55 € par élève boursier demi-pensionnaire pour l'année scolaire 2022/2023 (1 775 collégien·nes), qui viendra en déduction du montant de la restauration facturé aux familles concernées.

Il est proposé à la Commission permanente de valider le montant de cette aide à la restauration scolaire, pour les collèges privés, à hauteur de 97 625 € dont le détail par collège figure en annexe.

Les crédits sont prévus au budget 2023 sur la ligne 65-221-65881.3-P131

Décide :

- d'attribuer une aide de 55 € par élève boursier demi-pensionnaire, pour l'année scolaire 2022/2023, aux collèges privés d'Ille-et-Vilaine, pour un montant total de 97 625 € réparti selon le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231521

Pour extrait conforme